

Article 1

Le prix « Amiral Daveluy », créé par le chef d'Etat-major de la Marine, est destiné à susciter, encourager et promouvoir des travaux de recherche et de réflexion faisant progresser les connaissances dans les domaines maritime et naval.

Il comporte deux sections, l'une regroupant les sciences humaines (« droit », « géopolitique », « histoire »...), l'autre regroupant les sciences de l'ingénieur (« techniques navales, « biologie », « océanographie »...).

Article 2

Les travaux concourant pour l'attribution du prix sont rédigés en français. Le CESM peut toutefois décider, à titre exceptionnel et après consultation du jury, de la recevabilité d'un travail en anglais.

Les travaux soumis à candidature doivent avoir été soutenus et reçus par un jury universitaire ou de grande école, dans les deux ans précédant la candidature.

Article 3

Attribué annuellement, le prix « Amiral Daveluy » peut récompenser :

- une thèse de doctorat en sciences humaines ;
- une thèse de doctorat en sciences de l'ingénieur ;
- deux mémoires de master en sciences humaines ;
- deux mémoires de master en sciences de l'ingénieur.

Article 4.

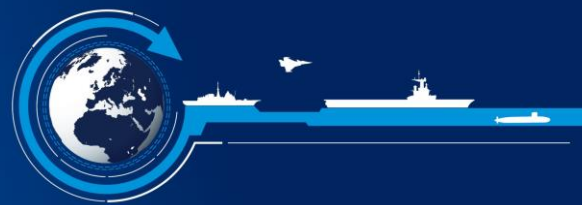
Les membres du jury sont nommés par le CESM. Le président du jury est assisté de deux assesseurs, un pour chacune des branches du prix (sciences humaines et sciences de l'ingénieur). Au sein des deux jurys, le président a voix prépondérante en cas d'égalité de vote entre deux candidats.

Article 5

Les travaux restent propriété de leur auteur. Le CESM propose toutefois aux travaux récompensés une publication numérique sur son site Internet.

Article 6

Pour les travaux récompensés, les dotations s'élèvent à :



- 3 000 € pour chacune des thèses ;
- 1 000 € pour chacun des mémoires.

Le jury peut décider qu'aucun mémoire ou thèse ne rejoint les critères d'excellence dans l'une des catégories. Dans ce cas, il se réserve le droit de redistribuer ou non les dotations aux lauréats des autres catégories.

Article 7

Les travaux doivent parvenir au CESM au plus tard le 31 janvier pour une attribution au printemps suivant.

Les documents obligatoires à fournir au CESM sont :

- un *Curriculum Vitae* sommaire (une copie papier et une copie numérique) ;
- un résumé du travail (2-3 pages maximum – une copie papier et une copie numérique) ;
- le travail en intégralité (thèse ou mémoire – une copie papier et une copie numérique).

Seul le travail dans son intégralité est examiné par le jury. Le CV et le résumé ne sont donnés qu'à titre indicatif aux fins de présentation des candidats et de leurs travaux.